

RÈGLEMENT NUMÉRO 232

RÈGLEMENT RELATIF A L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

ATTENDU QUE le règlement numéro 39 pourvoyant à la construction et à l'entretien des trottoirs dans les limites de cette municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement n'est plus pertinent et vu la législation actuelle, il y a lieu d'abroger ce règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Kelley, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Lévesque et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement numéro 39 pourvoyant à la construction et à l'entretien des trottoirs dans les limites de cette municipalité est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Álain Grégoire

Maire

Nicole Breton

Directrice générale,

Greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion :

6 septembre 2022

Présentation du projet : 6 septembre 2022

Adoption: Avis public: 4 octobre 2022

5 octobre 2022

Entrée en vigueur :

5 octobre 2022